

## Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Considérant les fonctions exercées par les adjoints des cadres;

### DECIDE

#### Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Madame Martine THIERY, adjoint des cadres à la MEF du Valenciennois, Pôle Enfance Famille Grand sud.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE tout dossier relevant des domaines délégués. Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

#### Article 2 - Délégations permanentes dans le périmètre de son établissement

Madame Martine THIERY reçoit délégation permanente pour :

- Correspondances administratives courantes dans son champ de compétence ;
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur ;
- Lettre recommandée et tous documents à retirer à la poste ;

#### Articles 3 - Délégation non permanentes dans le périmètre de son établissement

Madame Martine THIERY reçoit délégation, pour les documents à caractère urgent, en cas d'absence supérieure à 3 jours pour motif de congés ou de maladie :

- du Directeur d'Etablissement pour :
  - o Bordereaux et éléments variables de paie ;
  - o Etats de frais de déplacement liés aux ordres de missions.
- du Directeur d'Etablissement et de l'Adjoint de Direction pour les conventions de réservation pour les vacances des personnes accompagnées ;
- du Directeur de Pôle, du Directeur d'Etablissement et de l'Adjoint de Direction dans le cadre du budget alloué de fonctionnement :
  - o Bon de commande, bon de livraison, devis et contrat dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence
    - ✓ Pour les fournitures et prestations de service
    - ✓ Pour la maintenance et le personnel extérieur dans le cadre hors marché public

- ✓ Pour l'achat de timbres fiscaux
- Sauf pour les éléments suivants restant à la signature du Directeur Général :
  - ✓ Convention ou bail de location à usage professionnel par opposition aux baux à destination des personnes accompagnées
  - ✓ Assurance
  - ✓ Impôts et taxes
  
- Du Directeur de Pôle, du Directeur d'Etablissement, de l'Adjoint de Direction et du RAF dans le cadre du budget alloué d'investissement : bon de commande, bon de livraison et devis dans le respect du seuil de 150 € TTC unitaire par bien acheté.

#### Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

#### Article 5 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 25 mars 2024

Pierre BERTRAND,  
Directeur Général de l'EPDSAE



Notifié le

*Spécimen de signature de Martine THIERY*

--

*Document de 2 pages*

Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Considérant les fonctions exercées par les adjoints des cadres;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Madame Christelle BOS, adjoint des cadres à la MEF de l'Avesnois, Pôle Enfance Famille Grand sud.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE tout dossier relevant des domaines délégués. Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes dans le périmètre de son établissement

Madame Christelle BOS reçoit délégation permanente pour :

- Correspondances administratives courantes dans son champ de compétence ;
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur ;
- Lettre recommandée et tous documents à retirer à la poste ;

Articles 3 - Délégation non permanentes dans le périmètre de son établissement

Madame Christelle BOS reçoit délégation, pour les documents à caractère urgent, en cas d'absence supérieure à 3 jours pour motif de congés ou de maladie :

- du Directeur d'Etablissement pour :
  - o Bordereaux et éléments variables de paie ;
  - o Etats de frais de déplacement liés aux ordres de missions.
- du Directeur d'Etablissement et de l'Adjoint de Direction pour les conventions de réservation pour les vacances des personnes accompagnées ;
- du Directeur de Pôle, du Directeur d'Etablissement et de l'Adjoint de Direction dans le cadre du budget alloué de fonctionnement :
  - o Bon de commande, bon de livraison, devis et contrat dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence
    - ✓ Pour les fournitures et prestations de service
    - ✓ Pour la maintenance et le personnel extérieur dans le cadre hors marché public

- ✓ Pour l'achat de timbres fiscaux
- Sauf pour les éléments suivants restant à la signature du Directeur Général :
  - ✓ Convention ou bail de location à usage professionnel par opposition aux baux à destination des personnes accompagnées
  - ✓ Assurance
  - ✓ Impôts et taxes
  
- Du Directeur de Pôle, du Directeur d'Etablissement, de l'Adjoint de Direction et du RAF dans le cadre du budget alloué d'investissement : bon de commande, bon de livraison et devis dans le respect du seuil de 150 € TTC unitaire par bien acheté.

#### Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

#### Article 5 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 25 mars 2024

Pierre BERTRAND,  
Directeur Général de l'EPDSAE



Notifié le

*Spécimen de signature de Christelle BOS*

--

*Document de 2 pages*

Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Considérant les fonctions exercées par les adjoints des cadres;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Monsieur Freddy ROMMELAERE, adjoint des cadres à la MEF du Cambrésis, Pôle Enfance Famille Grand sud.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE tout dossier relevant des domaines délégués. Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes dans le périmètre de son établissement

Monsieur Freddy ROMMELAERE reçoit délégation permanente pour :

- Correspondances administratives courantes dans son champ de compétence ;
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur ;
- Lettre recommandée et tous documents à retirer à la poste ;

Articles 3 - Délégation non permanentes dans le périmètre de son établissement

Monsieur Freddy ROMMELAERE reçoit délégation, pour les documents à caractère urgent, en cas d'absence supérieure à 3 jours pour motif de congés ou de maladie :

- du Directeur d'Etablissement pour :
  - o Bordereaux et éléments variables de paie ;
  - o Etats de frais de déplacement liés aux ordres de missions.
- du Directeur d'Etablissement et de l'Adjoint de Direction pour les conventions de réservation pour les vacances des personnes accompagnées ;
- du Directeur de Pôle, du Directeur d'Etablissement et de l'Adjoint de Direction dans le cadre du budget alloué de fonctionnement :
  - o Bon de commande, bon de livraison, devis et contrat dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence
    - ✓ Pour les fournitures et prestations de service
    - ✓ Pour la maintenance et le personnel extérieur dans le cadre hors marché public

- ✓ Pour l'achat de timbres fiscaux
- Sauf pour les éléments suivants restant à la signature du Directeur Général :
  - ✓ Convention ou bail de location à usage professionnel par opposition aux baux à destination des personnes accompagnées
  - ✓ Assurance
  - ✓ Impôts et taxes
- Du Directeur de Pôle, du Directeur d'Etablissement, de l'Adjoint de Direction et du RAF dans le cadre du budget alloué d'investissement : bon de commande, bon de livraison et devis dans le respect du seuil de 150 € TTC unitaire par bien acheté.

#### Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

#### Article 5 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 25 mars 2024

Pierre BERTRAND,  
Directeur Général de l'EPDSAE



Notifié le

*Spécimen de signature de Freddy ROMMELAERE*

--

*Document de 2 pages*

Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Considérant les fonctions exercées par les adjoints des cadres;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Madame Catherine KAMARA-SLIWINSKI, adjoint des cadres à la MEF du Valenciennois, Pôle Enfance Famille Grand sud. Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE tout dossier relevant des domaines délégués. Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes dans le périmètre de son établissement

Madame Catherine KAMARA-SLIWINSKI reçoit délégation permanente pour :

- Correspondances administratives courantes dans son champ de compétence ;
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur ;
- Lettre recommandée et tous documents à retirer à la poste ;

Articles 3 - Délégation non permanentes dans le périmètre de son établissement

Madame Catherine KAMARA-SLIWINSKI reçoit délégation, pour les documents à caractère urgent, en cas d'absence supérieure à 3 jours pour motif de congés ou de maladie :

- du Directeur d'Etablissement pour :
  - o Bordereaux et éléments variables de paie ;
  - o Etats de frais de déplacement liés aux ordres de missions.
- du Directeur d'Etablissement et de l'Adjoint de Direction pour les conventions de réservation pour les vacances des personnes accompagnées ;
- du Directeur de Pôle, du Directeur d'Etablissement et de l'Adjoint de Direction dans le cadre du budget alloué de fonctionnement :
  - o Bon de commande, bon de livraison, devis et contrat dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence
    - ✓ Pour les fournitures et prestations de service
    - ✓ Pour la maintenance et le personnel extérieur dans le cadre hors marché public

- ✓ Pour l'achat de timbres fiscaux
- Sauf pour les éléments suivants restant à la signature du Directeur Général :
  - ✓ Convention ou bail de location à usage professionnel par opposition aux baux à destination des personnes accompagnées
  - ✓ Assurance
  - ✓ Impôts et taxes
- Du Directeur de Pôle, du Directeur d'Etablissement, de l'Adjoint de Direction et du RAF dans le cadre du budget alloué d'investissement : bon de commande, bon de livraison et devis dans le respect du seuil de 150 € TTC unitaire par bien acheté.

#### Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

#### Article 5 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 25 mars 2024

Pierre BERTRAND,  
Directeur Général de l'EPDSAE



Notifié le

Spécimen de signature de Catherine KAMARA-SLIWINSKI

--

*Document de 2 pages*



Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Considérant les fonctions exercées par les adjoints des cadres;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Madame Thérèse Marie HUBERT, adjoint des cadres à la MEF du Douaisis, Pôle Enfance Famille Grand sud.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE tout dossier relevant des domaines délégués. Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes dans le périmètre de son établissement

Madame Thérèse Marie HUBERT reçoit délégation permanente pour :

- Correspondances administratives courantes dans son champ de compétence ;
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur ;
- Lettre recommandée et tous documents à retirer à la poste ;

Articles 3 - Délégation non permanentes dans le périmètre de son établissement

Madame Thérèse Marie HUBERT reçoit délégation, pour les documents à caractère urgent, en cas d'absence supérieure à 3 jours pour motif de congés ou de maladie :

- du Directeur d'Etablissement pour :
  - o Bordereaux et éléments variables de paie ;
  - o Etats de frais de déplacement liés aux ordres de missions.
- du Directeur d'Etablissement et de l'Adjoint de Direction pour les conventions de réservation pour les vacances des personnes accompagnées ;
- du Directeur de Pôle, du Directeur d'Etablissement et de l'Adjoint de Direction dans le cadre du budget alloué de fonctionnement :
  - o Bon de commande, bon de livraison, devis et contrat dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence
    - ✓ Pour les fournitures et prestations de service
    - ✓ Pour la maintenance et le personnel extérieur dans le cadre hors marché public

- ✓ Pour l'achat de timbres fiscaux
- Sauf pour les éléments suivants restant à la signature du Directeur Général :
  - ✓ Convention ou bail de location à usage professionnel par opposition aux baux à destination des personnes accompagnées
  - ✓ Assurance
  - ✓ Impôts et taxes
  
- Du Directeur de Pôle, du Directeur d'Etablissement, de l'Adjoint de Direction et du RAF dans le cadre du budget alloué d'investissement : bon de commande, bon de livraison et devis dans le respect du seuil de 150 € TTC unitaire par bien acheté.

#### Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

#### Article 5 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 25 mars 2024

Pierre BERTRAND,  
Directeur Général de l'EPDSAE



Notifié le

*Spécimen de signature de Thérèse Marie HUBERT*

--

*Document de 2 pages*